

Fiche explicative de la mesure

0410_12 - Restauration de la continuité latérale des cours d'eau

Objet	La continuité latérale des cours d'eau est un paramètre important de leur caractérisation hydromorphologique. Souvent rectifiés ou endigués par le passé, ceux-ci ont perdu la possibilité de libre méandration dans la plaine alluviale. Les phénomènes d'incision du lit (plus profond que la normale) ont également entraîné une séparation du lit et de ses annexes hydrauliques (bras morts, zones humides ...), désormais surélevées par rapport au lit mineur du cours d'eau. Or ces éléments sont importants pour garantir la biodiversité des cours d'eau et la qualité des indicateurs biologiques (poissons, macroinvertébrés, plantes aquatiques...). Dans les zones où la continuité latérale est peu altérée, il convient de maintenir cette caractéristique en l'état (sauf dans le cadre de la protection des biens et des personnes).		
Motivation	L'atteinte des objectifs environnementaux pour les masses d'eau naturelles ou la restauration hydromorphologique de certaines d'entre elles, nécessite la restauration de la continuité latérale des cours d'eau, la création de frayères, la reconnexion d'annexes hydrauliques voire la libre méandration dans le lit majeur du cours d'eau. Les habitats et espèces d'Intérêt Communautaire liés aux milieux aquatiques bénéficieront également de ces améliorations.		
Mise en œuvre	Les masses d'eau présentant de fortes pressions anthropiques qui restreignent la continuité latérale des cours d'eau, ont été identifiées. Celles où des mesures de restauration doivent être envisagées en priorité, ont été listées. Ceci concerne tant des masses d'eau fortement modifiées que des masses d'eau naturelles qui ne parviennent pas à atteindre le bon état écologique. La mise en œuvre de ces restaurations se fera à la faveur des travaux de gestion courants entrepris par les gestionnaires des cours d'eau ou à la faveur de programmes particuliers de restauration (Programmes Life, Fonds européen de la Pêche,...)		
Etapes		Calendrier prévisionnel	
	1	Elaboration de la liste des zones humides à recréer ou des digues à ouvrir (en cours)	2015
	2	Lancement des procédures d'études et de travaux d'aménagements (soit par marchés publics soit par disposition législative)	2016 à 2021
Opérateur	Les gestionnaires des cours d'eau (SPW, Provinces, Communes).		
Partenaires associés	Contrats de rivière		
Impact attendu	Amélioration de la qualité morphologique des cours d'eau et de leur qualité écologique.		
Zone(s) concernée(s)	En Wallonie, sur tous types de voies d'eau et cours d'eau.		
Coût global	1.714.445 € sur la période 2015 à 2021. (689.445 € à charge, pour tout ou partie, des Provinces et Communes partenaires, 1.025.000 € à charge de la Région wallonne).		
Source du financement	Budget propre des gestionnaires des cours d'eau (Région wallonne, Provinces, Communes) La possibilité d'une contribution financière européenne sera recherchée (Programme Life, Programme de Développement rural,...).		

**Masses d'eau* dans lesquelles est (sera) préconisé d'appliquer la mesure spécifiquement
(échelle d'application "masse d'eau")**

Mesure	0410_12	Base	Détaillable	Echelle d'application	Masse d'eau
District	ESCAUT	<i>* sur base des connaissances/informations actuellement disponibles</i>			
Sous-bassin	Senne	Masses d'eau de surface concernées par la mesure			0410 12
	SN05R				
	SN09R				
	SN12R				

**Masses d'eau* dans lesquelles est (sera) préconisé d'appliquer la mesure spécifiquement
(échelle d'application "masse d'eau")**

Mesure	0410_12	Base	Détaillable	Echelle d'application	Masse d'eau
District	MEUSE	<i>* sur base des connaissances/informations actuellement disponibles</i>			
Sous-bassin	Meuse aval	Masses d'eau de surface concernées par la mesure			0410 12
	MV01R				
	MV13R				
Sous-bassin	Sambre	Masses d'eau de surface concernées par la mesure			0410 12
	SA18R				
Sous-bassin	Vesdre	Masses d'eau de surface concernées par la mesure			0410 12
	VE20R				